

«La Confédération doit se doter dans chaque domaine du plus grand nombre d'alternatives possible»

L'indépendance numérique passe par une très bonne maîtrise de la collaboration avec de nombreux partenaires, déclare Daniel Markwalder, membre du comité directeur d'eCH et Délégué à la transformation numérique et à la gouvernance de l'informatique auprès de la Confédération. Une aptitude que favorise le recours à des normes communes.



Daniel Markwalder dirige depuis début 2021 le service «Transformation numérique et gouvernance de l'informatique» auprès de la Chancellerie fédérale et est engagé au sein du Comité directeur de l'association eCH. Il a fait des études de droit et est l'auteur d'une thèse en droit de l'informatique. Depuis 2008, il travaille pour la Confédération.

Monsieur Markwalder, dans quelle mesure l'administration publique suisse est-elle indépendante sur le plan numérique?

Daniel Markwalder (esquissant un sourire): On y trouve encore de nombreux «processus papier» indépendants. Mais je suppose que ce n'est pas de cela que vous parlez.

Où donc se situent les dépendances que la Confédération entend réduire?

Les dépendances ne sont pas un problème en soi. Ceci étant dit, plus le nombre de fournisseurs impliqués est limité, plus cela devient problématique. Il n'y a par exemple rien de mal à devoir disposer d'une certaine capacité de calcul. Cependant, il ne faudrait pas que nous nous retrouvions à la merci d'un seul fabricant. Et ceci vaut pour les produits, les logiciels, les technologies, etc. Viser l'autosuffisance en fabriquant son propre matériel informatique par exemple ne présente pas un grand intérêt pour la Confédération, qui devrait plutôt se doter dans chaque domaine du plus grand nombre d'alternatives possible. Et il ne s'agit pas uniquement des principaux fournisseurs de logiciels.

Dans quels domaines la souveraineté numérique revêt-elle une importance capitale pour un État?

En premier lieu pour les données souveraines. Toutefois, la définition que l'on donne à la souveraineté numérique a aussi son importance. S'agit-il de restreindre l'accès aux autres et de garantir la confidentialité? Ou est-il question de son propre accès et ainsi de sa disponibilité? Dans un cas comme dans l'autre, on parle de souveraineté numérique. Une distinction s'impose néanmoins: pour la confidentialité, il est en général important de n'avoir les données que sur ses propres serveurs et/ou de les chiffrer afin d'en restreindre l'accès. Concernant la disponibilité, une distribution des données aussi large que possible est souhaitable. Or, si les hyperscalers géoredondants peuvent constituer une solution dans le second cas, il n'en est rien du premier.

Quels sont les autres domaines où la souveraineté importe?

Les services élémentaires telles la bureautique ou la téléphonie. Le défi réside ici dans le fait que pour le service en soi – la messagerie électronique par exemple – la disponibilité est importante, mais la confidentialité peut l'être davantage pour les données – le contenu des e-mails par exemple.

Que fait la Confédération afin de renforcer sa souveraineté numérique?

Comme nous l'avons dit, il est capital que nous réduisions notre dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, produits, etc. L'utilisation de normes ouvertes, de préférence internationales et indépendantes des fabricants, joue un rôle central à cet égard. Le remplacement des solutions en place s'en trouve ainsi potentiellement facilité. En l'absence de normes, la Confédération appuie l'élaboration de normes nationales.

Quel est le rôle des normes en matière de souveraineté numérique?

Les normes sont au cœur des performances d'une administration publique abordable et digne de confiance. Elles apportent une contribution essentielle à leur définition, leur élaboration et leur fonctionnement, ainsi qu'à la bonne compréhension des risques inhérents. Elles rendent possible la création d'un corpus de solutions robustes que la communauté pourra continuer à faire évoluer. Qui plus est, les normes favorisent l'interchangeabilité et diminuent ainsi les dépendances évoquées à l'égard des différents produits, fournisseurs, etc.

Quels sont les objectifs de la Confédération en matière de souveraineté numérique?

Ils sont multiples, qui parfois se complètent, parfois rentrent en conflit: encourager la rentabilité, l'interchangeabilité et l'interopérabilité à court et à long terme, garantir la convivialité et la crédibilité. Cela signifie pouvoir proposer des solutions de confiance à un prix avantageux et ainsi remplir les tâches prévues par la loi de manière efficace et en limitant autant que faire se peut les risques, avec le concours des autres autorités suisses, de l'économie et de la société.

Selon vous, quelles sont les adaptations réglementaires qui s'imposent?

La **LMETA** (Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités), dont l'entrée en vigueur est prévue pour début 2024, marque la prochaine étape. Si la LMETA n'est contraignante que pour la seule administration fédérale, elle n'en vient pas moins consacrer pour cette dernière des principes majeurs pour l'orientation de la numérisation. L'échange et l'interaction avec les différents échelons de l'État doivent en outre être soutenus de manière volontaire. D'autres étapes suivront.

Je pense notamment à la motion en faveur d'une loi-cadre régissant la réutilisation des données, en cours de discussion au Parlement.

Comment réagit la Suisse face au stockage et au traitement à l'étranger d'une grande partie des données générées dans notre pays?

Pour certaines d'entre elles, il est même dans l'intérêt de la Suisse que ces données se trouvent directement à l'étranger. Ainsi, durant la pandémie, l'explosion de la fréquentation des sites web de la Confédération a eu pour effet la création de sites miroirs à l'étranger. Pour d'autres données en revanche, le lieu de conservation n'importe guère. Cela est vrai en particulier des données non personnelles, qui requièrent des opérations de calcul intensives. Plus les données sont personnelles et confidentielles, plus leur protection contre l'accès par des tiers doit être performante. Il existe pour ce faire plusieurs possibilités, qui sont souvent mises en œuvre de manière cumulée. On peut par exemple conserver ces données dans ses propres centres de données, mais aussi les chiffrer.

Le numérique connaît un développement vertigineux. N'est-il pas inévitable que la réglementation soit à la traîne?

Oui. Dans les situations où une solution technique est fournie par l'État même, la LMETA va apporter une nouvelle option digne d'intérêt: la possibilité de conduire des essais pilotes dans un cadre donné avant même l'instauration d'une base légale. Une possibilité qui ne peut toutefois s'appliquer dans bien des cas. L'intelligence artificielle par exemple pose de nombreuses questions d'ordre réglementaire qui restent pour l'instant sans réponse.

En visant à tout prix l'indépendance numérique, on risque de s'isoler et de perdre le contact. Qu'en pensez-vous?

L'indépendance numérique passe par une très bonne maîtrise de la collaboration avec de nombreux partenaires. Une aptitude que favorise le recours à des normes communes.

Les solutions internes sont en outre tributaires d'investissements à la hauteur.

Oui, la réutilisation devrait être encouragée. Cela passe notamment par le recours à des interfaces permettant la mise à disposition d'autrui de certains modules, fonctions et données.

Les utilisateurs et utilisatrices doivent pouvoir compter sur l'État pour traiter leurs données en toute confiance et les conserver de manière sûre. Dans le même temps, de nombreuses personnes utilisent des services tels qu'Alexa qui sont pour le moins controversés en termes de protection des données. Comment concilier les deux?

Les autorités doivent pouvoir gérer ce genre de situation. Il existe une grande différence entre le fait de le faire volontairement dans le privé et le fait que l'État ne vous en laisse pas le choix. Dans la sphère privée, on utilise bien souvent ces services par commodité, parce que l'on n'a plus besoin de s'inquiéter de sauvegarder ses photos désormais stockées dans le Cloud. Avec l'État en revanche, la question du choix ne se pose pas. Le problème est que compte tenu des exigences élevées en matière de protection des données, celui-ci est contraint à des compromis en matière d'assistance aux utilisateurs et utilisatrices.

Pouvez-vous nous citer un exemple?

Si, dans le cas de l'identité électronique, l'État ne dispose d'aucune copie de la clé – afin de réaliser au mieux la «Self-Sovereign-Identity» – il n'est pas en mesure de proposer de solution de récupération automatique en cas de changement d'appareil. Il faudra alors une nouvelle délivrance d'identité.

La question de la souveraineté numérique intéresse au plus haut point la Confédération

La Confédération est bien décidée à renforcer sa propre souveraineté numérique. Le thème constitue une priorité de la stratégie «Suisse numérique 2023». La «souveraineté numérique» fait référence d'une part au degré d'autonomie d'un État dans l'univers du numérique. Se pose alors la question de savoir dans quelle mesure l'administration publique doit s'appuyer sur le matériel et les logiciels de fournisseurs privés et dans quels cas il lui faut développer ses propres solutions. Il s'agit d'autre part pour les utilisateurs de pouvoir décider par eux-mêmes lorsqu'ils ont recours à des offres numériques et utilisent leurs données.

Des experts fédéraux analysent actuellement les dépendances politiques, juridiques, économiques et individuelles constatées. Ils étudient les moyens de les réduire, sans pour autant renoncer aux avantages de l'interconnexion internationale. Avec la «Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités» (LMETA), le Parlement a posé en mars dernier des fondations importantes pour la transformation de l'administration fédérale ainsi que la collaboration avec les cantons et les communes. La nouvelle loi sur la protection des données, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er septembre 2023, apporte quelques améliorations pour le traitement des données particulièrement sensibles. Elle stipule notamment les principes «Privacy by Design» (protection des données par la conception technique) et «Privacy by Default» (protection des données par défaut). Les interventions actuelles au Parlement portent notamment sur la *réutilisation des données*.

Eveline Rutz, journaliste freelance.
Le présent texte est une commande de l'Association eCH.

eCH conçoit des normes dans le domaine de la cyberadministration. Dans un souci de rendre plus efficace la collaboration entre les autorités, les entreprises et les particuliers. eCH met l'accent sur la coopération entre partenaires privés et publics. Les groupes spécialisés veillent à ce que les normes soient élaborées avec une grande qualité, libres de tout intérêt personnel.